

# Encore un cadeau de Valls-Macron au Medef, la suppression des heures supplémentaires majorées

écrit par Christine Tasin | 26 janvier 2016



Remise en question des 35 heures ? Vers la suppression des heures supplémentaires majorées ?

Qui c'est qui va être une fois de plus Gros-Jean comme devant ?

En gros, les heures supplémentaires qui, auparavant, étaient rémunérées 25 ou même 50 % de plus que le taux horaire pourraient bien ne plus l'être que de 10 pour cent, et même plus du tout majorées si le gouvernement suit les souhaits de Macron.

Et comme la loi des 35 h le spécifie, les salariés ne peuvent pas refuser de faire des heures supplémentaires...

Ce qui était conçu au départ pour favoriser l'embauche d'autres employés va devenir un outil pour contourner les 35h, revenir de fait aux 40 voire 45 heures et rendre, encore plus, le salarié corvéable à merci, avec une baisse de niveau de vie et donc... encore quelques points de croissance en moins, sans compter le stress, le peu de motivation et les arrêts maladie

qui vont être liés...

‘Un employeur peut [demander](#) à ses salariés de [travailler](#) au-delà des 35 heures hebdomadaires, la durée de travail légale en [France](#) depuis les lois Aubry. Toutefois, [le code du travail prévoit](#) de [limiter](#) le temps de travail à quarante-huit heures par semaine (pouvant [aller](#) jusqu’à soixante heures en cas de circonstances exceptionnelles) ou à quarante-quatre heures en moyenne sur douze semaines consécutives (jusqu’à quarante-six heures au maximum si un accord d’entreprise le prévoit).

Une majoration sur la base du salaire horaire s’applique alors : elle est de l’ordre de 25 % pour les huit premières heures supplémentaires et de 50 % au-delà – à [compter](#) de la 44<sup>e</sup> heure de travail.

Mais les conventions collectives et les accords d’entreprise peuvent [prévoir](#) des dispositions particulières. Un chef d’entreprise peut ainsi [descendre](#) jusqu’à 10 % de rémunération supplémentaire, en cas d’accord avec ses représentants du personnel. C’est actuellement le taux [plancher](#) en deçà duquel une entreprise ne peut aller.

#### ▪ Flou sur le futur niveau de rémunération des heures supplémentaires

S’appuyant sur les propositions de l’ancien garde des sceaux, Robert Badinter, Manuel Valls a annoncé, lundi, que la durée légale du travail (35 heures) et le droit à la compensation pour les heures supplémentaires seraient inscrits dans le préambule de la future loi sur le travail. Elle sera présentée au début du mois de mars par la ministre du travail, Myriam El Khomri.

Il s’est montré ferme sur la rémunération du temps de travail supplémentaire, affirmant : « *Il faut que les heures supplémentaires soient majorées et elles seront toujours majorées.* »

Le premier ministre a toutefois laissé la porte ouverte à un changement du [mode](#) de rémunération de ces heures supplémentaires, sans [préciser](#) le futur ratio applicable ni le nombre d’heures concernées.

Ce faisant, le chef du gouvernement a marqué son opposition à la proposition de son ministre de l’économie, Emmanuel Macron. Ce dernier a, à plusieurs reprises, fait part de son souhait de [supprimer](#) le plancher de majoration de 10 % des heures au-delà de trente-cinq heures, un détricotage de facto de la loi.

#### ▪ M. Macron, partisan du détricotage

En marge du sommet de Davos, Emmanuel Macron avait ainsi laissé entendre, le 22 janvier, que le gouvernement laisserait aux entreprises la possibilité, dans la future loi, de fixer le taux de majoration des heures supplémentaires. « *La piste est(...) de passer en dessous de 10 %* », a affirmé le ministre lors d'une conférence de presse, en refusant de dire s'il souhaitait que le ratio applicable soit égal à zéro.

Lire aussi : [Emmanuel Macron prêt à mettre fin « de facto » aux 35 heures](#)

Connu pour ses positions libérales, le ministre avait par ailleurs laissé entendre que le niveau du ratio de rémunération des heures supplémentaires pourrait éventuellement être le fruit d'un accord « *simple* [30 % des voix au minimum des représentants du personnel] *ou majoritaire* ».

#### ▪ M<sup>me</sup> El Khomri, favorable au plancher des 10 %

Avec de tels propos, M. Macron s'était clairement démarqué de la ligne adoptée par sa collègue du ministère du travail. Peu après les vœux aux Français de François Hollande, qui ouvrait la voie à une « *réécriture des règles en matière de temps de travail* », Myriam El Khomri avait répété, le 20 janvier, son souhait que « *les heures supplémentaires restent majorées* ».

Joint par *Le Monde*, son cabinet expliquait, le 23 janvier, que l'objectif est de donner « *un plus grand champ à la négociation d'entreprise. Mais il n'y a pas de remise en cause du taux minimal de majoration des heures supplémentaires* », soit le plancher des 10 %.

[http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/01/25/35-heures-et-heures-supplementaires-que-veut-faire-le-gouvernement\\_4853352\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/01/25/35-heures-et-heures-supplementaires-que-veut-faire-le-gouvernement_4853352_823448.html)